

Jurisprudence - Utiliser les décisions passées des tribunaux pour défendre vos droits

IMPORTANT : L'information juridique générale contenue dans cette fiche vise à expliquer comment utiliser les décisions des tribunaux pour mieux préparer votre affaire. **Elle ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.**

UTILITÉ DE LA JURISPRUDENCE

Interprétation et application du droit

Un **tribunal** est une **autorité chargée de prendre des décisions** sur les droits des personnes. Il existe des tribunaux judiciaires comme la Cour supérieure de justice de l'Ontario et les tribunaux comme la Commission de la location immobilière.

RESSOURCES POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS LA JURISPRUDENCE

- [The Canadian Legal Research and Writing Guide](#) : Ressource en anglais qui explique les bases de la recherche et de la rédaction juridiques au Canada.
- [Le guide d'introduction à CanLII](#) : Guide développé par Projet national sur les plaideurs non représentés afin faciliter la navigation dans CanLII.
- [Aide à la recherche](#) : Guide qui explique comment utiliser le moteur de recherche de CanLII. Vous pouvez utiliser autres guides pour utiliser CanLII [ici](#).

La **jurisprudence** désigne l'**ensemble des décisions rendues par les tribunaux** au Canada. En anglais, on parle de **case law**, à ne pas confondre avec le mot *jurisprudence* en anglais, qui fait plutôt référence à la philosophie du droit.

La jurisprudence peut vous être utile de **deux façons**.

- Elle permet de **voir comment les tribunaux ont traité des situations semblables à la vôtre**. Par exemple, vous pouvez consulter des décisions pour comparer les **montants d'indemnité** accordés dans des cas similaires.
- Elle aide à **comprendre les principes juridiques développés par les tribunaux**. Au Canada, en plus des lois adoptées par les gouvernements, **les juges peuvent créer des règles de droit** à travers leurs décisions. Par exemple, le concept d'**enrichissement injustifié** est un principe qui vient directement de la jurisprudence.

PRINCIPE DU PRÉCÉDENTS

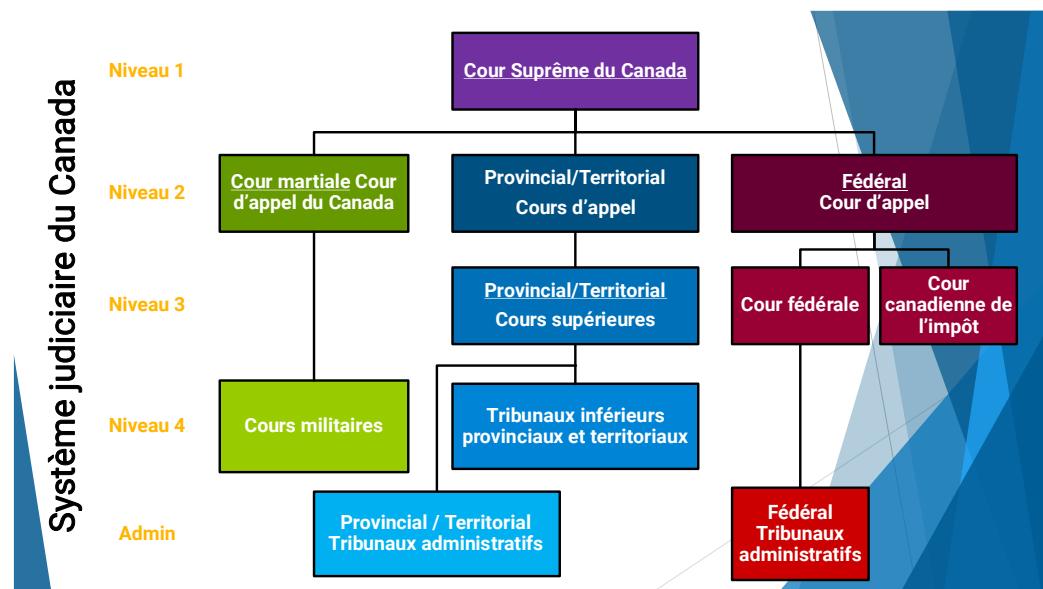
Application des décisions judiciaires

Pour comprendre quelle décision peut avoir un impact sur votre affaire, il est essentiel de connaître le **principe du précédent**. Un précédent est **une décision judiciaire qui lie les tribunaux** de même niveau ou de niveau inférieur, à condition que les faits et les questions de droit soient similaires.

Pour **évaluer la valeur d'une décision**, trois éléments sont importants :

- Le **territoire** : Chaque tribunal n'a autorité que sur une certaine région. Par exemple, la Cour du Banc du Roi de l'Alberta n'a généralement pas de pouvoir en Ontario.
- La **nature de l'affaire** : Chaque tribunal ne traite que certains types d'affaires. Par exemple, la Cour des petites créances ne peut pas juger de cas criminels.
- La **hiérarchie des tribunaux** : Les tribunaux sont organisés selon un ordre de supériorité. La **Cour suprême du Canada** est le tribunal le plus élevé. Ses décisions s'appliquent à tous les tribunaux du pays, quel que soit le sujet.

Tableau – Hiérarchie des tribunaux en Ontario et au niveau fédéral



RECHERCHE DANS LA JURISPRUDENCE

Façons de trouver des décisions judiciaires

Il existe plusieurs moyens de trouver des décisions rendues par les tribunaux. Le meilleur choix dépend de vos besoins et de vos moyens.

- Faire appel à un professionnel, à une professionnelle ou à une entreprise de recherche juridique :** Vous pouvez embaucher, moyennant des frais, u·ne avocate, un·e parajuriste ou une entreprise spécialisée pour effectuer la recherche, sans leur confier l'ensemble de votre dossier.
- Effectuer votre propre recherche en consultant des bibliothèques juridiques accessibles au public :** Certains palais de justice, universités ou bibliothèques de droit offrent des postes d'accès au public. Vous pouvez chercher sur Internet les mots-clés « bibliothèque juridique », « bibliothèque du palais de justice » ou « faculté de droit » suivis du nom de votre ville pour savoir si des ressources sont disponibles près de chez vous.
- Effectuer votre propre recherche en utilisant des bases de données :** Vous pouvez utiliser des sites de recherche juridique en ligne. En plus des options payantes, la base de données [CanLII](#) est disponible gratuitement.

Le Centre d'information juridique de l'Ontario offre des services confidentiels gratuits en français et en anglais d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. [Prenez un rendez-vous en ligne](#) ou [appelez-nous au 1 \(844\) 343-7462](#) (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

